



**ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA RÉGIONALISATION DE
L'IMMIGRATION EN OUTAOUAIS 2008-2011**

**MODALITÉS POUR LE DÉPÔT DES
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

Janvier 2009

***Immigration
et Communautés
culturelles***

Québec 

- Emploi-Québec
- Ministère des Affaires
municipales et des Régions
- Ministère de l'Éducation, du
Loisir et du Sport

INTRODUCTION

En octobre 2008, les ministères de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), des Affaires municipales et des Régions (MAMR), de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ainsi que le Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais (CRPMT) et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) annonçaient la conclusion d'une entente spécifique de régionalisation dans le domaine de l'immigration.

Dans le cadre de cette entente, une enveloppe de 450 000 \$ est disponible sur trois ans pour la réalisation de projets visant la promotion de la région de l'Outaouais auprès des personnes immigrantes, la promotion de ces personnes auprès des employeurs et des territoires de MRC ainsi que leur rétention sur le territoire de la CRÉ de l'Outaouais dans une perspective d'établissement durable.

2- FINALITÉS DE L'ENTENTE ET OBJECTIFS

L'Entente spécifique sur la régionalisation de l'immigration en Outaouais vise à :

- accroître le nombre de personnes immigrantes en Outaouais;
- favoriser leur établissement durable ainsi qu'une meilleure répartition de ces personnes sur l'ensemble du territoire de la région, notamment les territoires ruraux de l'Outaouais.

L'entente spécifique repose sur la concertation, l'engagement des partenaires et la réalisation d'activités ou de projets qui répondent à ses objectifs spécifiques et qui concourent à la mise en œuvre du plan d'action régional en matière d'immigration et d'intégration du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et de la Planification stratégique régionale 2007-2012 de l'Outaouais.

À cet effet, le présent appel de projets s'inscrit dans le cadre de l'objectif 2.2 de l'entente "Consolider et développer le potentiel attractif de la région de l'Outaouais". De façon plus spécifique, le projet présenté devra consolider et développer des stratégies d'attraction ciblant les personnes immigrantes qui possèdent les compétences pour occuper des emplois dans les secteurs en demande en Outaouais.

Le présent appel de projets a pour objectifs spécifiques :

- De promouvoir les territoires de la région de l'Outaouais auprès des travailleurs qualifiés immigrants montréalais, notamment par le biais de sessions d'information sur l'Outaouais et sur les secteurs d'emploi en demande ainsi que sur les services offerts aux personnes immigrantes (par exemple : accueil, visites exploratoires);

- D'arrimer les besoins des employeurs de la région en matière de main-d'œuvre avec les candidats immigrants potentiels en misant sur l'implication des employeurs et des regroupements d'affaires au sein des projets ;
- De favoriser l'accueil et l'établissement durable des candidats et de leur famille en Outaouais en collaboration avec les partenaires de la région;
- D'assurer l'intégration et le maintien en emploi des candidats;

3- CLIENTÈLES CIBLÉES PAR LES PROJETS FINANCÉS

L'enveloppe disponible servira à financer des projets s'adressant à la population immigrante et/ou issue des communautés culturelles en général du territoire de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

4- NATURE DE L'AIDE

L'aide financière est versée sous forme de subvention.

5- PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les organismes qui veulent soumettre un projet doivent répondre aux conditions suivantes :

- Un organisme incorporé et à but non lucratif, légalement constitué et dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs de l'entente spécifique;
- Être dirigé par un conseil de direction ou d'administration, élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec, possédant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent et prêtant leur concours à l'organisme à titre bénévole;
- Tenir chaque année une assemblée générale annuelle en conformité avec la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), article 98;
- Produire annuellement des états financiers comportant un bilan, un état des revenus et dépenses ainsi qu'un rapport d'activités;
- Être immatriculé au Registraire des entreprises;
- Avoir son siège social et son principal établissement au Québec;
- Respecter, le cas échéant, ses engagements envers la CRÉO, le MICC, le MELS, le MESS et le MAMROT lors de l'attribution d'une précédente subvention;

Les municipalités régionales de comté (MRC) et les Centres locaux de développement (CLD) sont admissibles.

6- DURÉE DU FINANCEMENT

Les projets financés devront être d'une **durée maximale de 12 mois et devront être terminés avant le 31 mars 2010.**

Il y aura un deuxième appel de projets en 2010 et seront considérés les demandes de prolongation de ceux autorisés lors du premier appel de projets. Les projets sont régis par un protocole d'entente établis entre la CREO et le promoteur.

7- PROJETS ADMISSIBLES

Pour être jugée recevable, une demande d'aide financière doit répondre aux objectifs décrits au point 2 du présent document.

De plus, ces projets devront susciter des partenariats avec d'autres organismes œuvrant dans la promotion des territoires dans le but d'intégrer es stratégies ainsi que d'harmoniser et de maximiser les ressources investies dans l'accueil des personnes immigrantes et l'intégration des personnes immigrantes.

8- MONTANT D'AIDE CONSENTI

La contribution financière versée à l'organisme lui sert exclusivement à l'acquittement des obligations retenues pour la réalisation du projet tel qu'il est défini dans le cadre d'un protocole d'entente.

- Le projet doit répondre aux critères d'admissibilité et aux règles de fonctionnement des programmes des différents ministères et organismes partenaires qui participent au montage financier;
- L'aide financière octroyée peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles du projet. Les dépenses admissibles sont décrites au point 9 du présent document. Une contribution financière d'au minimum 20 % est exigée de l'organisme et de ses partenaires;
- La participation financière du promoteur ou de ses partenaires peut provenir de contributions financières ou de temps en ressources humaines ou une combinaison des deux;
- L'organisme doit fournir sur demande des preuves de sa contribution;
- **Les projets qui comprennent une participation financière du promoteur et/ou de un ou plusieurs partenaires financiers seront favorisés lors de la sélection.**

9- DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses **admissibles à l'aide financière** correspondent aux dépenses d'opération liées directement à la réalisation du projet, notamment l'achat et la location d'équipement nécessaire pour la réalisation du projet, à la promotion, à la rémunération (incluant les avantages sociaux) du personnel embauché exclusivement pour la réalisation du projet, aux frais de vérification comptable du projet et à toutes autres dépenses justifiées par la réalisation du projet et reconnues admissibles.

Les dépenses qui **ne sont pas admissibles** correspondent aux dépenses d'immobilisation, aux dépenses régulières de fonctionnement du promoteur et/ou de ses partenaires, aux frais financiers, remboursement d'emprunt, financement d'un service de dette et financement d'un projet déjà réalisé. Les dépenses reliées à des études ou recherches visant la confection d'un projet ne sont pas admissibles.

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date d'acceptation de la demande d'aide financière, ne sont pas admissibles à l'aide financière.

10- PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le projet doit être acheminé par courrier ou courriel à la CRÉO qui est responsable de son traitement avant **vendredi, le 27 février 2009, avant midi**

Toute demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

- Une fiche descriptive du projet indiquant le numéro de matricule du Registraire des entreprises (voir formulaire ci-joint);
- Une copie de la charte, de l'enregistrement ou de l'incorporation selon le type d'organisation et du dernier rapport annuel d'activités du promoteur;
- Les derniers états financiers vérifiés du promoteur;
- Une résolution des administrateurs de l'organisme promoteur autorisant son représentant à déposer une demande de financement et à signer les documents relatifs à sa demande;
- Une résolution des administrateurs de l'organisme promoteur indiquant le montant et la nature de son engagement financier;
- L'identification des partenaires associés au projet en précisant la nature de leurs contributions ainsi que les coordonnées de la personne responsable du dossier au sein de l'organisation;
- L'approche privilégiée pour favoriser l'implication des employeurs et des regroupements des gens d'affaire;
- La stratégie choisie pour assurer l'accompagnement et le suivi des candidats pendant leur établissement en Outaouais et leur insertion en emploi;
- Une description de l'expertise du promoteur en matière de promotion de la région, de la main-d'œuvre immigrante et de services aux employeurs;
- Lettre(s) d'appui des partenaires de la région de l'Outaouais ou de Montréal.

Au cours de l'analyse du projet, le promoteur devra fournir à la CRÉO les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclamera.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes.

11-DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour déposer une demande d'aide financière, les promoteurs doivent se procurer un formulaire en communiquant avec la CRÉ de l'Outaouais au numéro 819 663-2480, poste 223. Les promoteurs doivent faire parvenir leur demande d'aide financière à la CRÉ de l'Outaouais au plus tard, le 27 février 2009 à midi. Les bureaux de la CRÉ de l'Outaouais sont situés à l'adresse suivante :

CRÉ Outaouais
Appel de projets en immigration
394, boulevard Maloney ouest, Gatineau (Québec) J8P 7Z5
Téléphone : 819 663-2480
À l'attention de M. Richard Sévigny : 819 663-2480 (poste 223)

La CRÉ de l'Outaouais n'accepte pas les demandes transmises par télécopieur. Pour faciliter la reproduction, les demandes doivent être faciles à photocopier et produites sur des feuilles de papier de format 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14. Pour plus de facilités, nous vous demandons d'acheminer à la CRÉ de l'Outaouais une copie papier de votre demande ainsi qu'une copie par courrier électronique à l'adresse suivante : rsevigny@cre-o.qc.ca

Enfin, prenez note que la CRÉ n'émettra pas d'accusé réception des demandes reçues.

12-CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

L'évaluation des demandes est faite par la CRÉO et le comité de gestion de l'Entente spécifique sur la régionalisation de l'immigration en Outaouais. Ceux-ci peuvent recourir, au besoin, à des expertises externes.

Une demande est évaluée d'après :

- La pertinence du projet, révélée notamment par :
 - Sa cohérence avec la mission principale du promoteur;
 - Sa concordance avec les objectifs de l'appel de projets et de l'Entente spécifique sur la régionalisation de l'immigration en Outaouais.

- La qualité du projet, révélée notamment par :
 - Son caractère d'originalité ou d'innovation;
 - La nature du plan de mise en œuvre (faisabilité, échéancier réaliste, justification des dépenses et des revenus);
 - L'expérience et les compétences de l'équipe et des organismes reconnus en matière d'immigration multi clientèle et multi groupe d'âge;
 - La qualité des partenaires et la nature de leur contribution;
 - L'approche privilégiée pour favoriser l'implication des employeurs et des regroupements des gens d'affaire;

- La stratégie choisie pour assurer l'accompagnement et le suivi des candidats pendant leur établissement en Outaouais et leur insertion en emploi;
 - La répartition judicieuse des ressources et le réalisme des prévisions budgétaires;
 - La diversité des sources de financement et leur part relative dans le montage financier prévu;
 - La proportion des frais d'administration par rapport aux dépenses totales;
 - Les garanties de réalisation offertes;
 - L'appui du milieu.
- Les retombées prévisibles du projet, notamment :
 - Ses effets structurants en Outaouais;
 - Son apport pour les cinq territoires de la région de l'Outaouais;
 - Ses cibles de résultats et objectifs.

13-CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente avec le promoteur. Cette entente précise notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée en tenant compte des besoins liés à la réalisation du projet. La CRÉO verse à la signature du protocole un montant représentant au moins 50 % de sa subvention sous réserve des conditions de versement inscrites au protocole. La deuxième tranche (40 %) sera allouée par la CRÉO suite à l'approbation du rapport mi-étape du projet de l'entente.

Un montant minimal de 10 % de l'aide financière totale est retenu jusqu'au dépôt et analyse du rapport final du rapport. Le rapport final devra inclure les éléments suivants :

- Le bilan des activités réalisées;
- La description des résultats du projet et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis;
- Un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- Analyse de ses impacts;
- Tout renseignement ou tout document requis par la CRÉO, suivant la convention de résultat.